



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0281

**LOGEMENTS DE FONCTION SIS 1 RUE
EUGENE DELACROIX A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
LES CHIBANIS ALGERIEN DE FRANCE**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°DFCPAJI_AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'association Les Chibanis Algérien de France de Tourcoing qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour organiser ces temps d'échanges et de permanences administratives ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association Les Chibanis Algérien de France faisant élection de domicile au 169 rue Robert Schuman à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de classe d'une superficie de 69,57 m² et parties communes : couloirs et sanitaires respectivement de 34,23 m² et 34,10 m² sises 1 rue Eugène Delacroix à Tourcoing où l'association Les Chibanis Algérien de France pourra y tenir son activité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au dimanche 28 juin 2026.

ARTICLE 3 : La Ville facturera le coût des fluides annuellement à l'Association Les chibanis Algérien de France pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 NOV. 2025**



Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : **12 NOV. 2025**

Publié sur le site de la Ville le :

12 NOV. 2025

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_0281

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/11/2025

Objet : Convention de mise à disposotion Association Chibanis Algériens de France

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/11/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DAJI-D2025_0281.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251112-DAJI_D2025_0281-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/11/2025

